



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

génétique

Question écrite n° 118563

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les recommandations exprimées dans le rapport intitulé « cellules souches et choix éthiques ». Le rapporteur souhaite que soit autorisé le transfert nucléaire sous contrôle strict. Ajoutant que l'évaluation des recherches et le contrôle de l'Agence de la biomédecine permettent une pratique sécurisée de cette technique souhaitée par un grand nombre de scientifiques, mais perçue avec réticence par une partie de l'opinion, il demande un effort d'information et de transparence à ce sujet. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans l'optique de la révision de la loi de bioéthique de 2004, le rapport du député Pierre Louis Fagniez, intitulé « Cellules souches et choix éthiques » propose dix recommandations. Parmi celles-ci, figure l'autorisation du transfert nucléaire somatique, ou transposition nucléaire (c'est-à-dire le transfert du noyau d'une cellule), dans des conditions strictes et encadrées par l'Agence de la biomédecine. Celle-ci a déjà pour mission le suivi des recherches effectuées sur les cellules souches embryonnaires obtenues à partir d'embryons ne faisant plus l'objet d'un projet parental. La création d'embryons à des fins de recherche est une démarche d'une autre nature, dont la mise en oeuvre est effectivement jugée indispensable par de nombreux scientifiques, soucieux de maintenir la compétitivité de la recherche française dans ce domaine de recherche particulièrement pointu. Cette décision ne doit cependant pas s'affranchir d'un devoir de prudence. La loi de 2004 a prévu un moratoire de cinq ans, dont la durée doit être mise à profit pour mener une réflexion approfondie et un débat national sur l'ensemble des questions liées à la recherche sur l'embryon. L'Agence de la biomédecine doit être au coeur de cette réflexion, en association avec les acteurs de la recherche et de la santé. L'un des points sensibles liés à l'autorisation du transfert nucléaire est celui de l'approvisionnement en ovocytes. L'estimation des risques liés au don d'ovocytes doit être déterminée, afin d'encadrer strictement les conditions du recueil.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118563

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1702

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4564